

Extrait des Registres des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL de LATHUILE

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le **30 JUIN 2026**
ID : 074-217401470-20260629-DL2026_45-DE



Séance du 29 juin 2026

L'an deux mille vingt six et le **29 juin** à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Hervé BOURNE, Maire

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 14

Qui ont voté : 15

Date convocation : 24/06/2026

Présents : Hervé BOURNE, Jérôme CAPRON, Stéphanie JOSSERAND, Josette OUDIN, Maxime BERTHE, Laurence MIGNOT, Théry GRAS, Laurence DOIRE, Mike DOS SANTOS, Fabien ANDRE, Robert MARECHAL, Audrey GUEGAN, Sophie CAVAGNOD, Robert ZONI

Absents, excusés : Gwénaëlle DUNAND-CHATELLET

Ont donné procuration : Gwénaëlle DUNAND-CHATELLET à Laurence Mignot

A été nommée secrétaire de séance : Josette Oudin

DL2026-45 PERSONNEL COMMUNAL
CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ À TEMPS NON COMPLET

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En outre, les employeurs territoriaux peuvent, en application de l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique, recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cet accroissement est d'une durée maximale de douze mois au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs.

Ainsi,

Vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique,

Vu l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire dû au manque d'effectif

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité

- **DE CRÉER** à compter du 1er juillet 2026 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif, relevant de la catégorie hiérarchique C. L'agent recruté assurera des fonctions d'accueil, gestion des actes état-civil, urbanisme, et toutes tâches administratives à temps non complet soit 19 heures hebdomadaires.
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent recruté par la voie d'un contrat à durée déterminée pour une durée maximale de douze mois au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs.
- L'agent recruté devra justifier d'une expérience professionnelle sur ce poste.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le maire,
Hervé BOURNE



Josette Oudin

